

8. *Souligne* la nécessité de renforcer les liens de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avec les pays en voie de développement grâce au programme de conseillers industriels hors siège, dont l'importance croissante pour la mise en œuvre des programmes opérationnels a été pleinement reconnue, en ce qui concerne notamment la formulation et la mise en œuvre des programmes par pays à long terme et la mise au point de mesures spéciales d'assistance aux pays en voie de développement les moins avancés, conformément à la résolution 31 (VI) du Conseil du développement industriel, en date du 2 juin 1972¹⁷;

9. *Prie instamment* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'allouer à sa prochaine session les crédits additionnels nécessaires pour accroître le nombre de conseillers industriels hors siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel travaillant dans les pays en voie de développement, afin que soit atteint en 1973 le niveau envisagé par le Conseil d'administration à sa treizième session¹⁸.

2106^e séance plénière
11 décembre 1972

2969 (XXVII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses treizième¹⁹ et quatorzième²⁰ sessions.

2109^e séance plénière
14 décembre 1972

2970 (XXVII). Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970, par laquelle elle a créé le programme des Volontaires des Nations Unies dans le cadre des organismes des Nations Unies, ainsi que sa résolution 2810 (XXVI) du 14 décembre 1971,

Exprimant sa satisfaction des efforts qui ont été accomplis en vue de l'application de la résolution 2659 (XXV),

Prenant note de la décision adoptée par le Conseil économique et social à sa cinquante-troisième session²¹,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration du Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies²²,

Convaincue que le programme des Volontaires des Nations Unies peut contribuer utilement à répondre

¹⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 16 (A/8716), annexe II.

¹⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2 (E/5092).

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid., Supplément n° 2A (E/5185/Rev.1).

²¹ Ibid., Supplément n° 1 (E/5209), Autres décisions, p. 12.

²² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Deuxième Commission, 1478^e séance, par. 68 à 78.

aux besoins de développement des pays en voie de développement, et surtout de ceux qui sont le moins avancés,

Réaffirmant que la participation de la jeunesse aux efforts collectifs des organismes des Nations Unies accroîtra la compréhension internationale et la coopération entre les nations,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le programme des Volontaires des Nations Unies²³ et se déclare satisfaite du déroulement du programme;

2. *Exprime sa satisfaction* au Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement des mesures qu'il prend en vue de fournir, par l'intermédiaire de projets assistés par les Nations Unies, des volontaires aux pays les moins avancés à titre gratuit et sans incidence sur leurs chiffres indicatifs de planification;

3. *Prie* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil d'administration du Programme de continuer à accorder toute l'aide possible au programme des Volontaires des Nations Unies afin d'assurer son intégration progressive dans les projets assistés par les Nations Unies de façon à rendre ce programme complètement opérationnel;

4. *Prie* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, de promouvoir, avec l'accord des pays intéressés, l'utilisation de volontaires des Nations Unies dans les projets assistés par les Nations Unies et d'organiser toutes les activités des volontaires dans le cadre desdits projets avec le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies;

5. *Prie* les gouvernements, les organisations internationales et les particuliers de contribuer, de toutes les manières possibles, au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

6. *Prie* le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies de redoubler d'efforts pour recruter une proportion plus grande de volontaires dans les pays en voie de développement;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2109^e séance plénière
14 décembre 1972

2971 (XXVII). Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 63 (III) du 19 mai 1972, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session²⁴,

²³ E/5146.

²⁴ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe IA.